



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de « ALBRET » : Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le GELISE par ALBRET COMMUNAUTE sur les parcelles cadastrées A 868 et 870 appartenant à EAU47 COMMUNE DE POUDENAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 »

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20_043_C BIS en date du 17/09/2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°25_005_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

Considérant que dans le cadre des travaux de gestion de la végétation des berges du Gélise engagés par ALBRET COMMUNAUTE il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des parcelles A 868 et 870 concernées par ces travaux sur la commune de POUDENAS,

Le Vice-Président,

APPROUVE la mise à disposition au profit de ALBRET COMMUNAUTE, des parcelles cadastrées **A868 et A870** à POUDENAS pour permettre les travaux d'entretien des berges du Gélise,

ACCEPTE la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'utilisation du domaine par ALBRET COMMUNAUTE,

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette autorisation.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
Le 03 février 2026
Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI